

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2016

Séance du vingt cinq mai 2016

L'an deux mille seize et le vingt cinq du mois de mai, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Maire,

Présents : Laurent PELISSIER, Alain FONTANES, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC, Lionel JOURDAN, Philippe CLAUZEL, Magali POITEVIN-OUILLON, Jean-Paul CUBILIER, Philippe PIGNY, Arlette FOURNIER, Marie-Rose TISSOT, Michel NEEL, Santiago CONDE, Myriam MARIN, Marion GEIGER, Rodolphe TEYSSIER, Olivier VENTO, Rudy THEROND

Absente excusée : Evelyne FELINE

Excusées avec procuration : Laure MARCON à Marie-Rose TISSOT, Stéphanie SUKA à Philippe CLAUZEL, Maryline FOULLON à Rodolphe TEYSSIER, Sabine VOLPELLIERE à Alain FONTANES, Florence DIOT à Rudy THEROND.

Secrétaire de séance : Philippe PIGNY

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES REUNIONS DU 7/03/2016 et 13/04/2016

- **Procès-verbal du 7.03.2016**

M THEROND, demande au nom de Mme FELINE, que soit mentionné au titre du vote de la subvention attribuée à l'Association LES AMIS DE PACO RAMOS qu'elle s'est abstenue.

M le Maire indique que le vote à la majorité, comme cela est retranscrit, reflètent bien les votes contre et abstentions. Néanmoins, cette intervention sera portée au procès-verbal de séance.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- **Procès-verbal du 13.04.2016**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEBAT SUR LE PADD (PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

M le Maire indique que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'une discussion.

En effet, le PADD qui a déjà fait l'objet d'une présentation et d'un débat lors du conseil municipal du 11.02.2016 est soumis à nouveau à débat pour modification.

M le Maire expose que le conseil départemental évoque l'opportunité d'inscrire dans ce document le transfert de la gare SNCF à l'arrivée du souterrain. Il semblerait qu'avec la Grande Région LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES, de réelles possibilités de financement soient possibles.

Par ailleurs, différents projets peuvent appuyer favorablement le déplacement de la gare tels que :

- la mise en valeur des berges du Vidourle pour un accès rapide à une base de loisirs,
- le projet porté par le conseil départemental d'un pôle multi-modal de transports sur le sud gardois,
- la création d'une aire de co-voiturage au niveau du rond-point du Grill,
- la création d'une zone d'activité au sud de la commune.

M le Maire précise que tous ces éléments ont conduit la commission urbanisme à proposer au conseil municipal une modification du PADD . Il invite chaque conseiller à s'exprimer sur cette proposition.

M THEROND : est favorable à cette nouvelle orientation et indique qu'effectivement l'emplacement actuel de la gare ne favorise pas l'utilisation du train .

M le Maire soutient qu'il existe une réelle volonté des autorités politiques de développer le TER.

Mme GEIGER demande si le montant de l'opération sera revu.

M le Maire lui répond que l'estimation sera sans doute réactualisée mais il pense qu'un regard bienveillant sera porté sur le plan de financement.

Au vu des différentes interventions, le PADD tel que présenté en séance, sera intégré dans le document PLAN LOCAL D'URBANISME en cours d'élaboration.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES EN VUE DE L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE PROFESSIONNELLE.

M TEYSSIER présente aux membres du conseil municipal l'objet de la convention tripartite entre la commune, l'EPTB Vistre et le Bureau d'étude MH²O qui consiste à autoriser le bureau à conduire une étude scientifique sur une espèce végétale envahissant les cours d'eau.

Une zone test comprise entre le Pont de Chaberton et le pont de l'ancienne route d'Aigues Mortes a été identifiée.

Pour ce faire, la commune doit autoriser le bureau à réaliser son étude sur la zone précitée , il s'agit donc de mettre à disposition gracieusement les parcelles n°328 et 329 partiellement , à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2017.

L'ETPB VISTRE et le bureau MH²O s'engagent à entretenir les berges.

M le Maire souligne que cette intervention fait suite à une rencontre avec M LIMOUZY .

Le conseil, après avoir délibéré, autorise ,à l'unanimité, M le Maire à signer la convention .

PROJET DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU GARD.

M NEEL informe le conseil que le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard prévoit l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) aux communes de Nîmes et Uzès.

Les membres du SMEG doivent entériner l'adhésion des nouvelles communes.

M NEEL souligne que l'adhésion de Nîmes et Uzès est en parfaite adéquation avec l'arrêté préfectoral et que cela correspond parfaitement à la volonté que le SMEG couvre l'ensemble du département du Gard.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil, après avoir délibéré, et à l'unanimité, émet un avis favorable à l'extension du périmètre du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard.

« APEROS DU VENDREDI SOIR »

Mme LAVERGNE-ALBARIC indique que pour la 3^{ème} année, l'organisation des « Apéros du Vendredi » est reconduite . Ils seront organisés comme suit :

- Une prestation musicale avec le groupe « Pause café » le 27 mai 2016.
- Une prestation musicale avec le groupe « Awary » le 03 juin 2016.
- Une prestation musicale avec le groupe KRIS & KO le 1^{er} juillet 2016

Chaque prestation est d'un montant de 500 € charges GUSO comprises.

Mme LAVERGNE-ALBARIC précise que les trois cafetiers de la place (Le Commerce, Le Grand Café, Le Glacier) se sont engagés à reverser chacun la somme de 200 € pour participation à ces trois apéros.

M le Maire rappelle que l'objectif de ces manifestations au cœur du village, sur la place rendue piétonne, était une invitation à faire venir les personnes qui n'ont pas l'habitude ou le temps de s'y rendre.

M THEROND demande quel sera le type de musique. Mme LAVERGNE-ALBARIC lui répond tous les types de musique.

Le conseil, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer les contrats précités et à percevoir une recette de 200 € par cafetier.

PROJET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE PROGRAMME 2015-2019.

M VENTO présente le projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, programme 2015-2019, et précise que celui-ci fait l'objet d'une enquête publique consultable en mairie.

Le conseil municipal est invité à donner son avis sur ce projet conduit par l'EPTB Vidourle.

Il s'agira essentiellement le long des cours d'eau : de la gestion de la végétation, de la restauration forestière, de la gestion des atterrissements, de la gestion des espèces végétales invasives (Renouée du Japon, Jussie), du piégeage des tortues de Floride et de la restauration et entretien des bras morts.

Le conseil, après avoir délibéré, donne à l'unanimité un avis favorable sur le projet précité conduit par l'EPTB Vidourle.

DENOMINATION D'UN CHEMIN COMMUNAL.

M le Maire explique que le chemin de la Petite Prade, de l'angle du chemin des Charretiers longeant la voie rapide RD 979 ne porte pas de nom. Ce chemin dessert un bâtiment d'habitation et DLM Concept. Les résidents rencontrent d'importantes difficultés avec la poste, les livreurs éventuels...

A la suite de la demande de ces riverains, il est proposé au conseil de donner un nom à ce chemin et M le Maire propose « LA GRASILHO »

Le conseil, après avoir délibéré, entérine la proposition de dénommer ce chemin « la GRASILHO » .

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA CAPTURE, LE RAMASSAGE ET LE TRANSPORT DES ANIMAUX ERRANTS.

M le Maire explique que le contrat de capture et de gestion de fourrière animale avec la SACPA doit être renouvelé depuis le 14 mars 2016. Il rappelle que cette prestation est mise en œuvre depuis 2013.

Pour information, les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 imposent aux communes de disposer d'un service de fourrière propre ou d'adhérer à une structure ayant cette vocation.

Pour mémoire, M le Maire communique le nombre d'interventions sur le territoire de la commune :

- 2013 : 22 interventions , ramassage 3 cadavres d'animaux
- 2014 : 29 interventions, ramassage 7 cadavres d'animaux
- 2015 : 8 interventions
- 2016 : à ce jour 3 interventions.

M le Maire rappelle que le coût de cette prestation s'élève à 0.82€ par habitant.

M THEROND demande si cela est obligatoire.

M le Maire lui indique que oui , que cela relève des pouvoirs de police du Maire.

M le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat précité, pour une durée de 12 mois à compter du 14 mars 2016 et précise que celui-ci peut être reconduit par tacite reconduction par période de 12 mois sans que la durée totale n'excède 4 ans (fin le 13.03.2020)

Le conseil, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à signer le contrat précité.

CONVENTION DE LOCATION D'UN COPIEUR.

M FONTANES explique que le photocopieur/fax/scan d'un bureau à l'administration est devenu obsolète.

Une petite imprimante laser sert actuellement mais les coûts des cartouches sont élevés.

Il est donc proposé au conseil municipal de remplacer ces deux matériels par la location, auprès de REX -ROTARY, société auprès de laquelle nous avons tous les contrats de location des copieurs de la collectivité, d'un copieur/fax/scan .

Cette location est fixée à 72€ HT par trimestre pour 1000 copies sur 21 trimestres.

Le conseil est invité à délibérer.

Le conseil, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer le contrat précité.

INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

M le Maire explique que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il a été décidé de s'adjoindre les services de l'Etablissement Public Foncier qui pourra faire l'acquisition dans sa globalité de parcelles situées en zone urbanisée ou à urbaniser à un prix raisonnable .

Pour ce faire, et vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'occupation des sols approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des

zones urbaines (U) ou d'urbanisation future (NA), telles que délimitées au plan d'occupation des sols approuvé le 5 septembre 2013.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

En application des dispositions précitées, il est proposé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées (U) et les zones d'urbanisation future (NA) du territoire de la commune.

Monsieur le Maire demande à la commune de délibérer sur les points suivants :

Article 1 :

D'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et NA telles que délimitées par le plan d'occupation des sols approuvé le 5 septembre 2013

Article 2 :

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant un mois ;
- d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département ;

Le conseil après avoir délibéré entérine à l'unanimité les articles précités.

Ampliation sera adressée :

- à M. le Préfet,
- à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
- à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Nîmes, et au greffe du même tribunal

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M TEYSSIER :

- le 28.05 , départ à 9 h 30 devant U.EXPRESS pour ramassage éco citoyen avec la participation du CMEJ et de la CCTC.
- L'après-midi : Fête du Jeu au gymnase
- Le 16.06 : l'Atelier Démocratie citoyenne au café du Commerce à 19 h ayant pour thème la sécurité.

M CLAUZEL : le 10.06 , soirée des Talents sportifs à la salle Vincent Scotto à 19 h .

Mme LAVERGNE-ALBARIC : le 27.05 1er Apéro du Vendredi

M NEEL : le bon de souscription pour l'Eglise est inséré dans le magazine REUSSIR.

M VENTO :

- le Syndicat de la Camargue Gardoise organise la Fête du Grand Site le 3 juillet
- des ateliers sont organisés au Centre du Scamandre portant sur l'évolution climatique sur le pourtour méditerranéen, les résultats des travaux sont disponibles et peuvent être transmis sur boîte mail.

M FONTANES : le 28.05 Les Finales de tennis de tables sont organisées au gymnase

M THEROND demande si la Mairie aurait été informée de désagréments occasionnés par le chenil devant la SOUI MANGA. M le Maire indique que non, à sa connaissance.

M le Maire informe le conseil municipal sur les différentes interpellations réalisées par les services de Gendarmerie sur la commune relatives au trafic de stupéfiants. Il précise qu'un travail de surveillance avait débuté à l'automne et que les résultats ont été particulièrement efficaces.

La séance est levée à 19 h 25

Le Secrétaire de séance